





CHT DE NOUVELLE CALEDONIE

CAFAT

AGENCE DE SANTE WALLIS ET FUTUNA

Déclaration d'intention

relative au renforcement des actions de coopération en matière de santé entre le Centre Hospitalier Territorial, la CAFAT et l'agence de santé de Wallis et Futuna.

Entre:

D'une part,

- La Caisse de Compensation des Prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs ci-dessous dénommée CAFAT représentée par son Directeur,
- Le Centre Hospitalier Territorial de Nouvelle Calédonie ci-dessous dénommé CHT représenté par son Directeur,

D'autre part,

- L'Agence de Santé du Territoire des îles Wallis et Futuna ci-dessous dénommée **ADS** représentée par son Directeur,

Il est déclaré ce qui suit :

 Après avoir pris connaissance des règlements effectués par l'agence de santé tant à l'égard du CHT que de la CAFAT,

A savoir:

Pour le CHT, la somme de 1 695 588 401 XFP soit 14 209 030 euros.

Pour la CAFAT, la somme de 692 686 686 XFP soit 5 804 739 euros.

Créances acquittées par l'agence de santé de Wallis et Futuna le 11 janvier 2016.

• Conscients de l'intérêt de développer des actions communes et solidaires afin d'améliorer la prise en charge des wallisiens et l'état de santé de la population de l'archipel,



 Soucieux d'éviter que ne perdurent les dysfonctionnements qui ont, année après année, donné naissance à la précédente dette,

Les parties à la présente déclaration d'intention conviennent :

- de la nécessité de renforcer par voie de convention les liens et le partenariat existant entre le CHT et l'agence de santé du territoire des îles Wallis et Futuna d'une part, et la CAFAT et l'agence de santé du territoire des îles Wallis et Futuna d'autre part.
- de présenter aux conseils d'administration concernés dans les six mois à venir deux conventions traduisant la volonté de chacun des partenaires d'entrer dans une démarche de coopération et décrivant les modalités d'action qu'ils entendent mettre en place afin d'atteindre ces objectifs.

Ces conventions auront pour but d'établir sur des bases nouvelles les relations de l'Agence de santé avec le CHT et la CAFAT.

Chaque convention aura son objet propre mais chacune devra répondre aux objectifs fixés par les cosignataires à savoir un renforcement des coopérations dans une logique de partenariat rénové.

- Avec le CHT, il conviendrait de codifier les relations entre les deux établissements publics en matière de filière de soins, de soutien technique et humain afin de mieux répondre à la demande de soins émanant de la population wallisienne et d'éviter tout retour à la dette tout en confortant le CHT dans son rôle de référent du dispositif sanitaire.
- Avec la CAFAT, il conviendra de protocoliser les modalités de transferts et de prise en charge des wallisiens qui doivent faire l'objet d'une évacuation sanitaire vers l'Australie ou la métropole et de prévoir les modalités d'échange d'informations permettant de s'assurer de la couverture maladie des patients concernés, dans le respect de la réglementation applicable à chacune des deux institutions.
- Pour l'agence de santé de Wallis et Futuna, il conviendra de prévoir, selon les modalités de tarifications arrêtés par le gouvernement, les dispositions relatives au versement d'acomptes prévisionnels au CHT et à la CAFAT sur la base d'un budget prévisionnel arrêté en commun dans une logique de maîtrise des dépenses de santé et évitant toute reconstitution de la dette.

Fait à Nouméa le mercredi 20 janvier 2016,

Pour le CHT de Nouvelle

Calédonie

Le Directeur général

Pour la CAFAT

Le Directeur général

Dominique CHEVEAU

Philippe OUAMBA

Pour l'Agence de Santé

Le Directe

Alain SOEŬR

En présence de :

Le Membre du gouvernement chargée d'animer et de contrôler le secteur de la santé, de la jeunesse et ses sports

Valentine EURISOUKE

La présidente du conseil d'administration de la CAFAT

Carmen MARTY

La présidente du conseil d'administration du CHT

Jacqueline BERNUT

Le président de la commission permanente de l'assemblée territoriale

Atoloto KOLOKILAGI

Le préfet de Wallis et Futuna

Mardel RENOUF